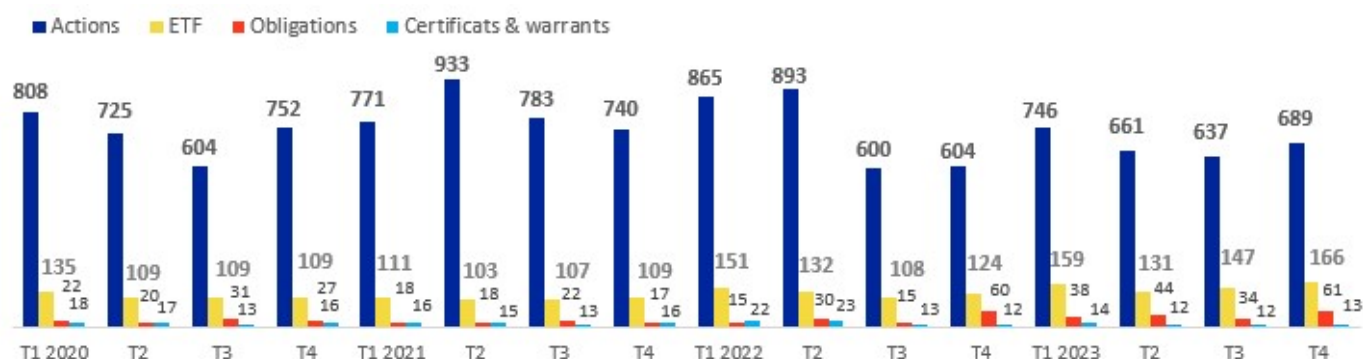


TABLEAU DE BORD DES INVESTISSEURS PARTICULIERS ACTIFS

N°13 - JANVIER 2024

Nombre de particuliers ayant réalisé au moins un achat ou une vente (en milliers, par trimestre)



Au 4^e trimestre 2023, environ 689 000 particuliers ont réalisé un achat ou une vente sur des actions, un chiffre en hausse de 14 % par rapport au même trimestre de 2022 et en baisse de 8 % par rapport aux niveaux atteints les mêmes trimestres de 2020 et 2021. S'agissant des ETF, l'activité des particuliers a augmenté : au 4^e trimestre 2023, 166 000 particuliers ont réalisé des transactions sur ces instruments financiers.

Source : déclarations des transactions, AMF

Nombre de particuliers ayant réalisé au moins une transaction (en milliers, par an et sur 6 ans)

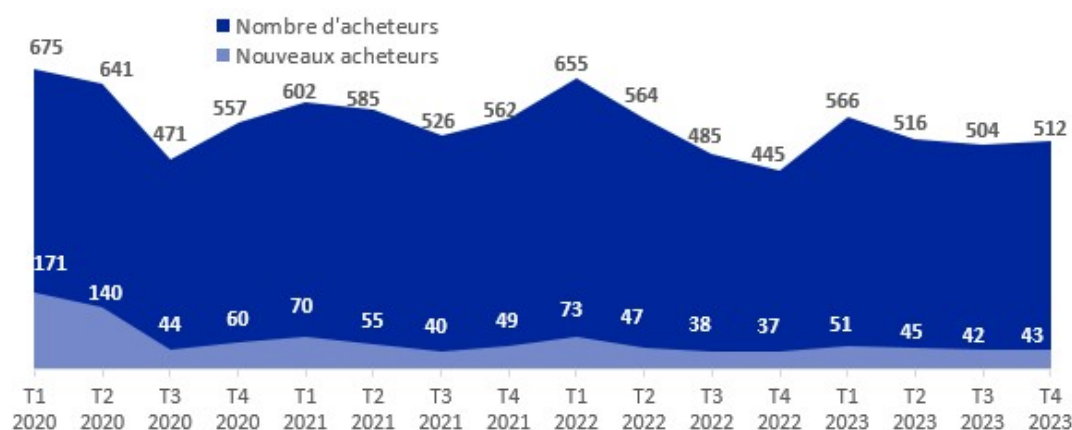
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2018 à 2023 |
|-----------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------------|
| Tous instruments financiers | 1 231 | 1 540 | 1 486 | 1 712 | 1 687 | 1 538 | 4 863 |
| dont actions | 1 062 | 1 391 | 1 346 | 1 597 | 1 508 | 1 308 | 3 681 |
| dont ETF | 142 | 166 | 221 | 218 | 250 | 296 | 551 |
| dont obligations | 125 | 101 | 83 | 64 | 107 | 149 | 491 |
| dont certificats & warrants | 20 | 18 | 29 | 26 | 24 | 21 | 60 |

En 2023, environ 1,3 million de particuliers ont réalisé au moins un achat ou une vente d'actions (-13 % par rapport à 2022). Au total, de 2018 à 2023, près de 3,7 millions d'investisseurs particuliers sont intervenus sur les marchés d'actions.

Par ailleurs, le nombre d'investisseurs en ETF a progressé de 18 % en 2023 (296 000, contre 250 000 en 2022).

Source : déclarations des transactions, AMF

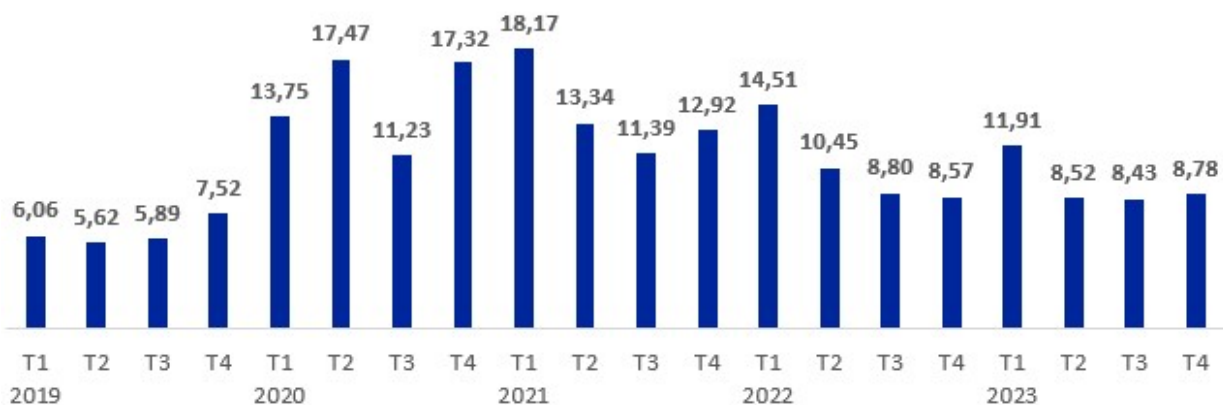
Nombre de particuliers ayant réalisé au moins un achat d'actions et nombre de « nouveaux » investisseurs (en milliers, par trimestre)



Au 4^e trimestre 2023, environ 512 000 particuliers ont acheté des actions, à un niveau supérieur à celui du même trimestre de 2022. Parmi ces acheteurs, environ 43 000 personnes n'avaient pas réalisé de transactions depuis le 1^{er} janvier 2018.

Source : déclarations des transactions, AMF

Nombre de transactions effectuées par des particuliers en France sur des actions admises aux négociations en Europe (en millions, par trimestre)



Au 4^e trimestre 2023, le nombre de transactions réalisées en France par des particuliers sur des actions cotées dans l'Union européenne s'est établi à 8,8 millions. En 2023, 37,7 millions de transactions ont été réalisées. Ce chiffre est inférieur de 11 % à celui de 2022.

Source : déclarations des transactions, AMF

Les statistiques présentées dans ce Tableau de bord concernent les clients particuliers servis par un prestataire de services d'investissement (PSI) établi en France (à l'exception de ses succursales à l'étranger) ou la succursale en France d'un PSI de l'Union européenne et réalisant des transactions sur des instruments financiers cotés dans l'Union européenne.

Investisseur « actif »

Investisseur ayant réalisé au moins une transaction à l'achat ou à la vente, sur la période considérée, sur un instrument financier admis aux négociations sur une plateforme de l'Union européenne.

Nombre de particuliers en France ayant réalisé au moins un achat ou une vente

Nombre de particuliers différents ayant réalisé, sur la période considérée, au moins une transaction à l'achat ou à la vente.

Nombre de particuliers ayant réalisé au moins un achat d'actions

Nombre de particuliers différents ayant réalisé, sur la période considérée, au moins une transaction à l'achat.

Différence avec le nombre de particuliers ayant réalisé au moins une vente

Sur la période considérée, différence entre le nombre de particuliers ayant réalisé au moins une transaction à l'achat et le nombre de particuliers ayant réalisé au moins une transaction à la vente.

Nouveaux investisseurs

Investisseurs particuliers ayant réalisé sur la période considérée au moins une transaction à l'achat pour la première fois depuis le 1^{er} janvier 2018, date du début des déclarations des transactions. Ce chiffre intègre à la fois des personnes qui n'avaient jamais réalisé de transaction jusque-là et des investisseurs inactifs depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les déclarations des transactions

Dans le cadre de la réglementation européenne sur les marchés d'instruments financiers (directive MIF2), les prestataires de services d'investissement (PSI) établis dans l'Union européenne déclarent aux régulateurs européens les transactions effectuées sur des instruments financiers admis aux négociations sur une plateforme européenne (actions, obligations, ETF, certificats, warrants, options, produits de bourse...), à l'exception des transactions portant sur des parts de placements collectifs (FCP, SICAV, SCPI...).

